

BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site Internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité. Le budget primitif constitue le second acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité après le débat d'orientations budgétaires. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

De manière générale le budget 2021 est un budget de transition. Faisant suite à une année de fort investissement, l'exercice 2021 annonce le début d'un nouveau cycle avec une montée en puissance progressive. Sur le plan de son financement, le budget retrace les orientations exposées et débattues lors du débat d'orientations budgétaires : la reconstitution d'un autofinancement satisfaisant, une maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'inscription du budget d'investissement dans une pluriannualité pour les projets de moyen terme.

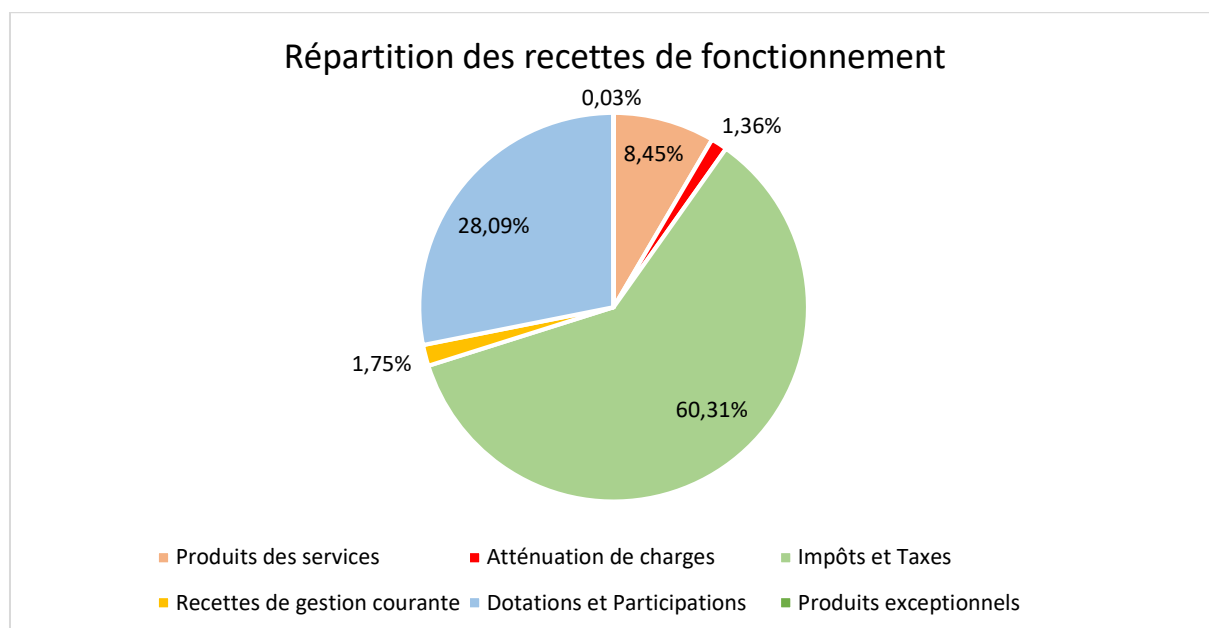
Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses de la vie courante de la collectivité. Elles sont le socle de l'action communale et ont des évolutions souvent assez lentes dans le temps. Le détail des recettes et des dépenses permet d'expliquer la provenance des ressources et leur utilisation au cours de l'année.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 15 502 000 € après reprise du résultat cumulé soit une augmentation de 1,6% par rapport au budget primitif 2020.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent entre les recettes de gestion, les plus récurrentes et les recettes exceptionnelles.



Dans la lignée des années précédentes, la section de fonctionnement est principalement alimentée par le chapitre des impôts et taxes (60%) ainsi que celui des dotations et participations (28%). La faible part des produits des services (8,5%) complète la liste des principaux apports du budget de fonctionnement.

Les recettes de gestion

Ces recettes sont les principales et récurrentes de la section. Elles constituent le socle du budget de la Ville. Les produits des services, les impôts et taxes ou encore les dotations reçues par la commune sont les principales composantes. Leur évolution traduit les évolutions endogènes et exogènes auxquelles est confrontée la Ville.

Les produits des services – 1,3M€

Ces recettes représentent le produit des services proposés aux Ferneysiens (péri et extrascolaire, activités culturelles et sportives...). Elles illustrent la part de l'utilisateur dans la contribution aux recettes de fonctionnement de la Ville. Cette recette prend en compte une évolution raisonnable et circonstanciée de 3% de certains tarifs. L'effet année pleine de cette augmentation ne sera pas visible sur 2021, la tarification des principales prestations étant faite en année scolaire. Le montant total des recettes issues des services est prudent pour tenir compte de la sortie de la pandémie et d'un retour à la normale progressif des offres de service à la population.

Les impôts et taxes – 9,3M€

Les impôts et taxes sont la ressource principale du budget de fonctionnement. Afin de dynamiser les recettes et comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, une augmentation du produit fiscal sur les impôts directs locaux est attendue de l'ordre de 500k€ avec une augmentation du taux de foncier bâti.

Les recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :

- 6,3M€ comprenant le produit du nouveau panier fiscal des impôts locaux : taxes foncières, surtaxe sur les résidences secondaires et coefficient de correction du transfert du foncier départemental ;
- 2M€ d'attribution de compensation correspondant au différentiel entre le transfert des impôts économiques et des compétences à la Communauté d'agglomération. ;
- 575k€ de droits de mutation. La réalisation est légèrement au-dessus chaque année. Compte tenu du contexte immobilier actuel et par mesure de prudence, les DMTO sont estimés sous les 600k€ ;
- 400k€ d'autres taxes comprenant entre autres la taxe locale sur la publicité extérieure (75k€), la taxe sur la consommation finale d'électricité (135k€) ou encore les droits de place du marché (84k€).

Les dotations et participations – 4,3M€

Comme l'an dernier, la Compensation Financière Genevoise (CFG) maintient les dotations au-dessus des 4M€ avec un montant de 3,3M€. Le reste des dotations est constitué principalement par :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 470k€ ;
- Les compensations d'exonérations pour 184k€ ;
- Les dotations et subventions départementales reçues pour les projets de fonctionnement : 76k€ (dont la Saison Voltaire pour 40k€) ;
- La participation de Pays de Gex Agglo à la Saison Voltaire : 75k€

- Le Fonds de Compensation du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie pour 45k€ ;

Les autres produits de gestion courante - 270k€

Il s'agit, d'une part, des revenus des immeubles dont la Ville est propriétaire pour 175k€ et, d'autre part, de la participation des agents aux chèques déjeuner (95k€).

Les atténuations de charges - 210k€

Il s'agit principalement des remboursements d'assurance suite aux arrêts maladie des agents, des remboursements de sinistre ainsi que des avoirs. Cette recette étant aléatoire, un montant a minima est inscrit.

Les autres recettes de fonctionnement

Ces recettes sont, de par leur nature, exceptionnelles et non récurrentes. Un montant de 4k€ est inscrit pour prendre en compte les éventuelles écritures d'annulations de mandats sur les exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre - 11k€

Les opérations d'ordre constituant des recettes de fonctionnement sont les amortissements des subventions d'investissement perçues les années précédentes pour le financement de biens amortissables.

L'excédent cumulé de fonctionnement - 86k€

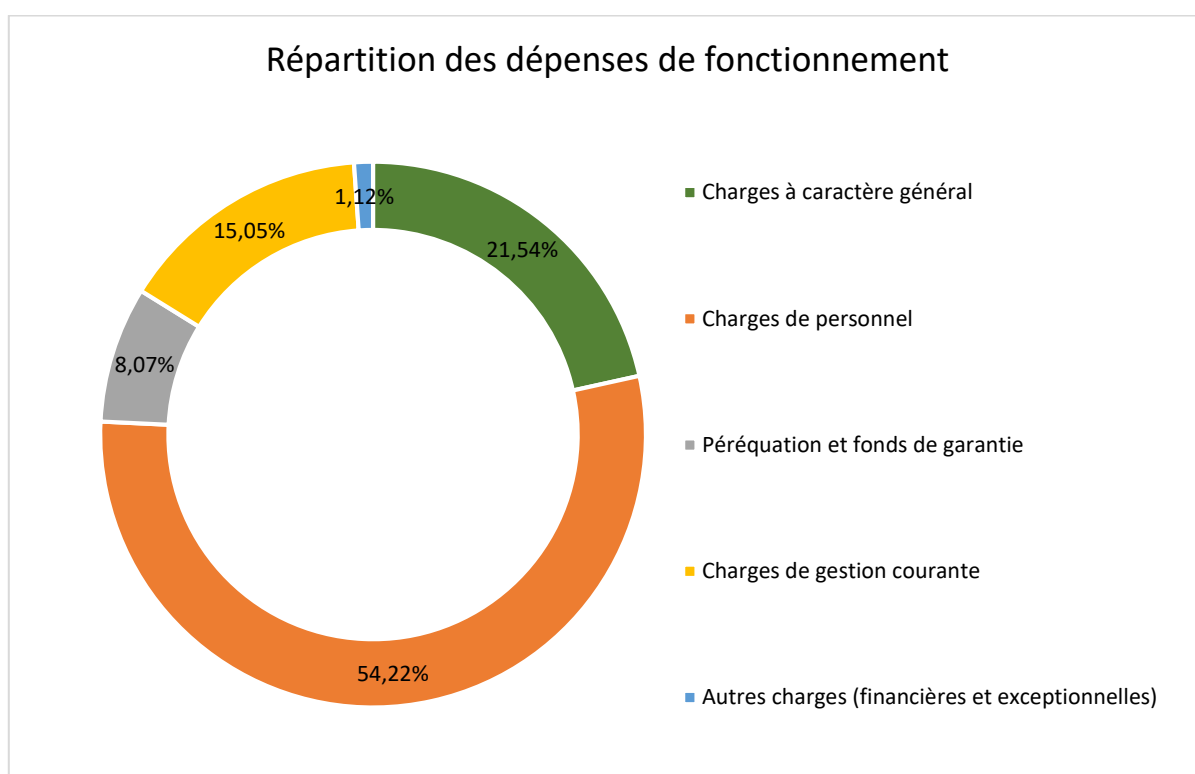
Comme indiqué dans l'affectation du résultat, le compte administratif 2020 n'affiche pas de besoin de financement de la section d'investissement. Par conséquent, l'excédent de fonctionnement constaté est reporté en intégralité en recette de fonctionnement dans le budget primitif 2021.

Dépenses de fonctionnement

D'un montant total de 14,7M€, les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 1,2% par rapport au réalisé 2020.

Les dépenses de gestion courante - 14,6M€

Ces dépenses constituent le cœur des dépenses de fonctionnement. Leur répartition permet également de définir un certain degré de rigidité de cette section (les dépenses incompressibles ou évolutives uniquement sur le temps long).



■ *Les charges à caractère général - 3,18M€*

Ces charges sont les dépenses principales pour le fonctionnement des services publics de la Ville. Elles regroupent principalement :

- Les fluides des bâtiments et de la voirie : 692k€ ;
- L'entretien et la maintenance des équipements (bâtiments, mobilier urbain, voirie, espaces verts) : 576k€ ;
- Les charges de structures (assurances, fournitures administratives, charges locatives, affranchissement...) : 712k€ ;

- Les dépenses d'animation et d'évènements en faveur des Ferneyiens (Saison Voltaire, forum des associations...) : 659k€ ;
- Les contrats de prestations de services et les petits équipements (administration générale, écoles...) : 345k€.

■ *Les charges de personnel – 8M€*

L'inscription budgétaire de ces charges ne doit pas être comparée aux années précédentes. En appliquant un mécanisme de prudence, l'ensemble des postes vacants ont été budgétés sur l'année. Le budget primitif n'est pas révélateur de l'évolution par rapport au compte administratif 2020.

■ *Les autres charges de gestion courante -2,2M€*

Ce poste de dépenses se stabilise dans le temps. Il comprend des éléments qui évoluent très peu à l'exception de l'enveloppe des subventions versées aux associations.

Ces dépenses comprennent principalement :

- La contribution de la Ville au SIVOM de l'Est Gessien pour 1,3M€ ;
- Le versement des subventions aux associations : 290k€ ;
- La subvention versée au CCAS : 200k€ ;
- La participation au SDIS : 168k€ ;
- Les indemnités et charges d'élus : 120k€ ;
- La participation au coût de fonctionnement de l'école Saint-Vincent pour 110k€.

■ *La péréquation et le fonds de garantie – 1,2M€*

Après l'exercice 2020 atypique en raison du reversement de la taxe de séjour à Pays de Gex Agglo, les atténuations de produits reprennent une structure classique avec d'une part le versement au titre du Fonds de Garantie Individuelle des Ressources pour 980k€ et d'autre part la contribution au Fonds de péréquation des Ressources Communales et Intercommunales pour 210k€.

■ *Les charges financières – 143k€*

La charge de la dette des emprunts contractés en investissement est une dépense de fonctionnement obligatoire. Ces intérêts diminuent légèrement par rapport à l'an dernier preuve d'un léger vieillissement de la dette.

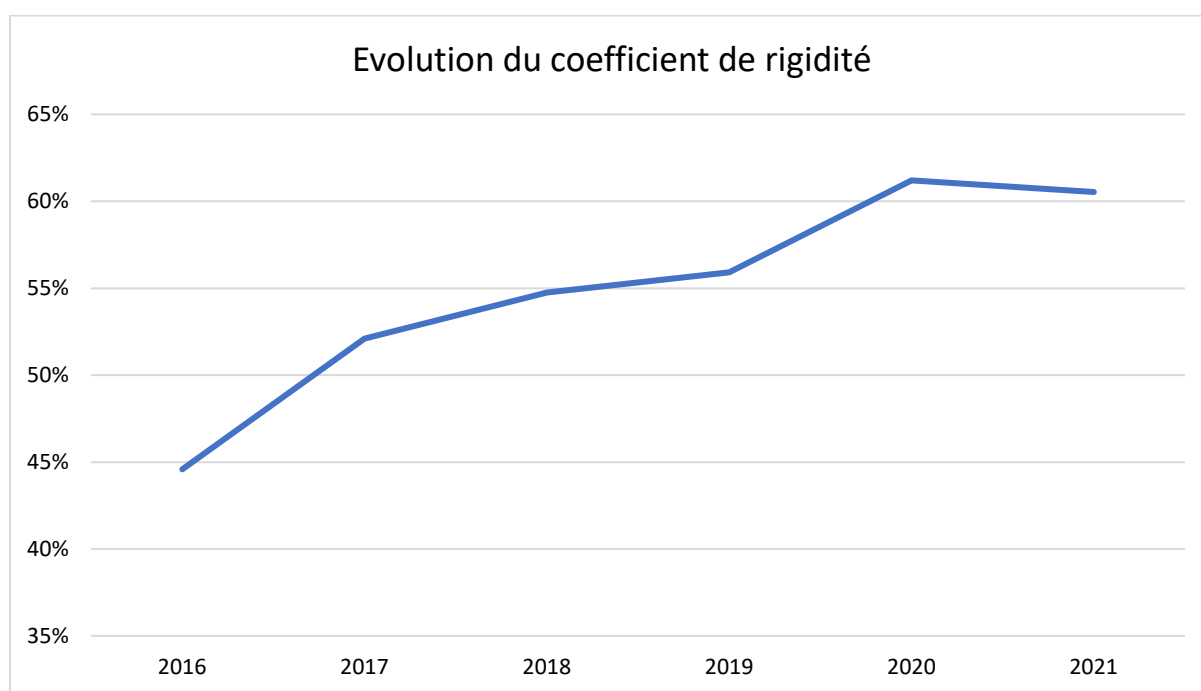
■ *Les dépenses exceptionnelles – 21k€*

Ce poste de dépenses permet d'effectuer les opérations comptables d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre - 760k€

Ces opérations d'ordre reprennent la dotation aux amortissements qui alimente la section d'investissement (autofinancement).

Comme indiqué ci-dessus, la section de fonctionnement étant le socle de l'action communale, sa composition est par essence exposée à la rigidité. Le coefficient de rigidité reprend les dépenses de personnel et la charge de la dette (intérêts) rapportées aux recettes réelles de la section. Pour affiner le coefficient sont ajoutées ici les atténuations de produits constituant des dépenses obligatoires au même titre que les deux premières. Ce coefficient permet de définir la part des recettes de fonctionnement dédiée au financement des dépenses obligatoires de la section. On constate une hausse sur la période 2016-2020 et une stabilisation sur les deux derniers exercices. Ce coefficient vient également confirmer l'intérêt de dynamiser les recettes de fonctionnement pour pouvoir durablement créer un autofinancement.



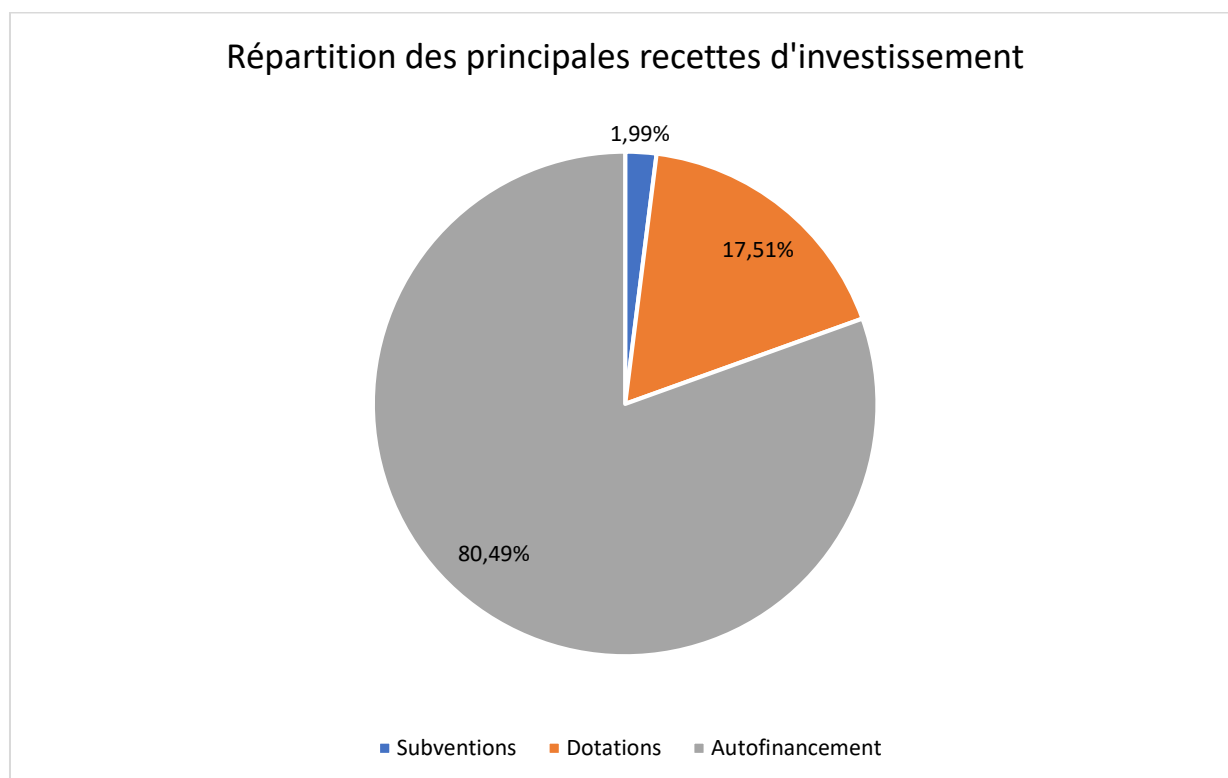
Le coefficient est calculé sur les comptes administratifs pour les exercices de 2016 à 2020 et sur le budget primitif pour 2021.

La section d'investissement

Avec reprise des restes à réaliser en dépenses et recettes ainsi qu'après reprise des résultats de l'exercice précédent, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 363 000 €. La part dédiée aux dépenses d'équipement est importante avec 8,4M€ traduisant un début de cycle d'investissement ambitieux. Le vote du budget primitif ne portant que sur les demandes nouvelles, les restes à réaliser ne sont pas traités dans la présente note de présentation.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent en trois grandes masses : l'autofinancement de la section de fonctionnement, les subventions reçues et les dotations perçues.



Les dotations et fonds divers – 1,6M€

Sous le libellé dotations deux principales recettes sont regroupées :

- Le FCTVA pour les dépenses d'investissement éligibles de n-2 pour 1M€. Il s'agit des dépenses d'investissement 2019. Pour rappel les dépenses d'équipement s'élevaient à 11,3M€. Même si elles ne sont pas toutes éligibles au FCTVA, le montant de base est assez conséquent eu égard aux autres exercices.

- La taxe d'aménagement pour 600k€. Cette taxe est fonction des programmes de construction sur la ville et est par définition aléatoire d'une année à l'autre. Elle n'est pas connue avec certitude en début d'année, le montant inscrit est donc prudent.

Les subventions reçues – 182k€

Comme la taxe d'aménagement, les inscriptions de ce chapitre sont prudentes en ne prenant en compte que les notifications ou les subventions sur le point d'être notifiées à la Ville. Le montant attendu est supérieur sous réserve d'avis favorable sur les dossiers présentés en cours d'année.

L'autofinancement de la section de fonctionnement – 7,4M€

Il est le pendant de la dépense de fonctionnement pour l'amortissement des équipements acquis lors des exercices antérieurs et de l'affectation du résultat pour l'excédent d'investissement reporté (6,6M€).

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6,7M€. L'exercice 2021 fait suite à un exercice de forte réalisation. Il s'inscrit au début du cycle d'investissement. Par ailleurs, comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, le recours à des autorisations de programme pour les projets à très long terme est inscrit dans ce budget primitif. Les autorisations de programme présentées ci-dessous sont à un stade embryonnaire, le montant total du programme est donc évolutif dans le temps. Les opérations d'équipement perdurent pour les quelques opérations qui s'achèveront en 2021.

Les dépenses d'équipement – 5,8M€

Les autorisations de programme développées dans ce budget concernent :

- L'aménagement de la zone de Veudagne. Cette autorisation de programme ne porte dans un premier temps que sur l'acquisition des parcelles en vue du développement de la zone. Les crédits de paiement affectés au budget 2021 sont de 700k€.
- Le développement du parc de vidéoprotection. Le développement, l'amélioration et l'entretien du parc de caméras et des infrastructures nécessaires à la vidéoprotection (fibre, informatique...) nécessitent un investissement régulier sur le long terme. Rétrospectivement, un volant d'investissement de 60k€ est constaté chaque année pour le déploiement. Par conséquent, une autorisation de programme de 300k€ sur les cinq prochaines années est prévue. Les crédits de paiement prévus pour 2021 s'élèvent à 54k€ ;
- Le développement des circulations douces et des liaisons transfrontalières. La transformation des voies du tissu de la Ville nécessite de repenser une partie des voies de

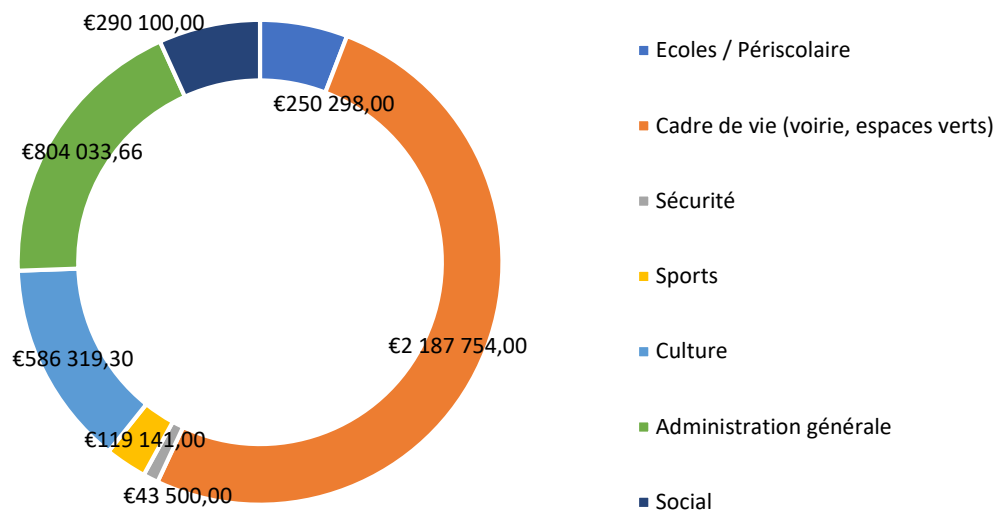
circulation et de faire une place aux circulations douces. Les crédits de paiement prévus pour 2020 sont principalement pour la liaison centre-ville / plateau sportif. Dans la même optique, le projet de déploiement des liaisons transfrontalières s'inscrit également dans la durée. L'autorisation de programme permet de travailler sur le long terme avec une première autorisation de 1,6M€ et des crédits de paiement à hauteur de 716,6k€ dès 2021.

Les autorisations de programme font l'objet d'une délibération idoine en marge du présent rapport présentant le rythme de consommation des crédits de paiements sur la période 2021-2025.

Outre ces trois opérations structurantes sur le long terme, les dépenses d'équipement regroupent notamment :

- - Les travaux et équipements de voirie et espaces verts : 813k€ ;
- - La finalisation de la réfection de l'allée du Château : 522k€ ;
- - Le matériel et les aménagements du CTM : 366k€ ;
- - Les travaux et aménagements dans les écoles : 235k€ ;
- - Les travaux d'espaces verts sur le parc de la Tire et en faveur de la biodiversité : 218k€ ;
- - L'aménagement des carrefours routiers de Bois Candide : 190k€ ;
- - Les travaux et aménagements sur les équipements sportifs : 109k€. Les investissements les plus lourds ont eu lieu en 2020 sur le site du centre nautique.
- - Les travaux et aménagements sur la maison Saint-Pierre : 105k€ ;
- - Les aménagements sur les équipements culturels pour 412k€ avec notamment les acquisitions nécessaires au déploiement final de la médiathèque (130k€) avec la constitution d'un fonds. Le fonds des instruments de musique sera également renouvelé pluriannuellement avec un premier effort en 2021 de l'ordre de 50k€ dans un volume global de 140k€ pour le conservatoire. Enfin les travaux sur les théâtres représentent 23k€ ;
- - Le budget participatif d'investissement : 170k€.

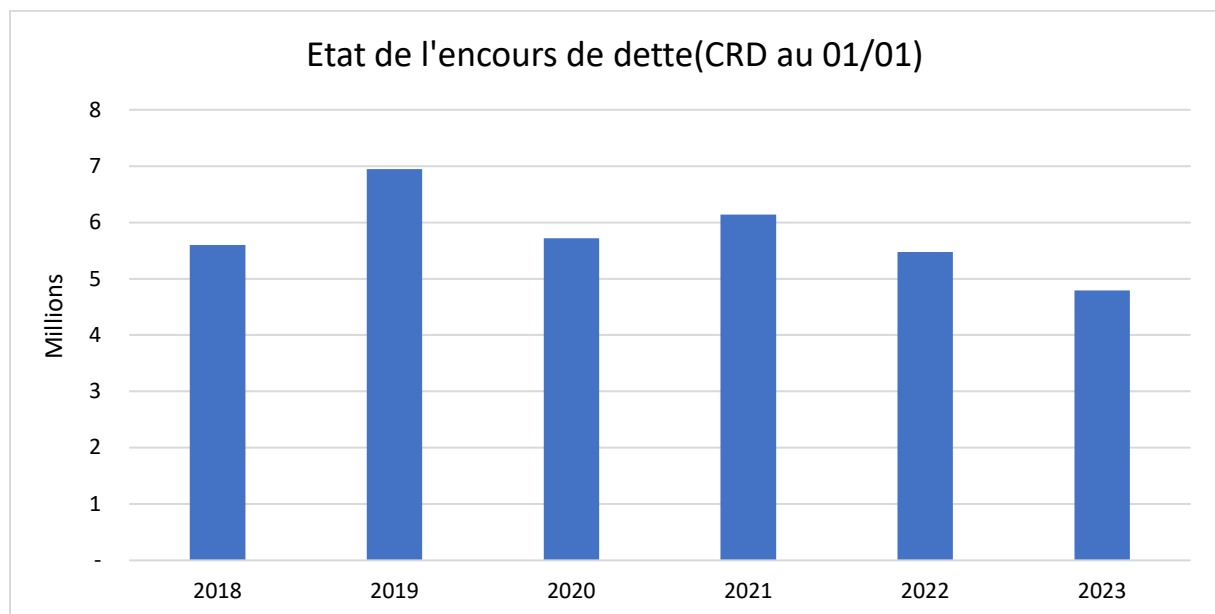
Répartition des dépenses d'équipement par politique sectorielle (hors AP)



Le remboursement de la dette - 682k€

Avec un remboursement inférieur à 700k€, le rythme de remboursement redevient plus conforme au montant du capital restant dû (CRD) de 6,1M€. Le remboursement d'un peu plus de 10% du CRD correspond à une mobilisation correcte des crédits d'investissement. Un remboursement trop rapide ne met pas nécessairement en adéquation la durée d'endettement avec la durée de vie du bien financé et impose de facto une surcharge du budget d'investissement non nécessaire.

Etat de l'encours de dette(CRD au 01/01)



Les opérations pour compte de tiers

Un montant de 50k€ est inscrit en dépense comme en recette pour effectuer des opérations pour compte de tiers. Ces crédits visent à pallier le manquement éventuel d'un opérateur public ou privé qui attenterait à la sécurité des Ferneysiens. Cette enveloppe permet de contraindre les différents opérateurs à respecter les enjeux notamment de sécurité (sécurité routière aux abords de chantier, péril sur immeuble...).

Enfin, les opérations patrimoniales étant des opérations d'ordre s'équilibrant en dépense et recette au sein de la même section, elles ne sont pas développées ici. Les opérations d'ordre patrimoniales sont des écritures de changement de compte lors de l'achèvement de travaux pour ajuster l'inventaire.

Glossaire des acronymes

A

AP/CP : Autorisation de programme et Crédits de Paiement. L'autorisation de programme est un véhicule extra budgétaire permettant de définir pluriannuellement une action. Sa décomposition annuelle et budgétaire est effectuée par les crédits de paiement.

B

BP : Budget Primitif

BS : Budget Supplémentaire

C

CA : Compte Administratif

CEE : Certificat d'Économie d'Énergie. Certificat délivré en cas de travaux visant à réduire la consommation d'énergie.

CET : Contribution Economique Territoriale. Une des composantes du remplacement de la Taxe Professionnelle. Elle est composée de la CFE et de la CVAE

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CFE : Contribution Foncière des Entreprises.

CFG : Compensation Financière Genevoise.

CGCT : Code général des collectivités territoriales.

CIF : Coefficient d'Intégration Fiscale.

CRD : Capital Restant Dû de la dette.

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

D

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Initialement destinés à la ruralité cette dotation de l'Etat s'est transformé en un canal privilégié de subvention de l'Etat vers les collectivités. Des crédits DETR sont définis chaque année par les services de l'Etat et attribué sur présentation de projets par les collectivités.

DGD : Dotation Globale de Décentralisation.

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement. C'est la principale dotation versée ou ponctionnée par l'Etat aux collectivités. Sous le terme générique de DGF l'Etat a regroupé progressivement des compensations d'impôts supprimés et de transferts de compétences. La DGF a plusieurs composantes dont la dotation forfaitaire, la dotation population, la DSU ou encore la DSR.

DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux.

DPV : Dotation Politique de la Ville. Dotation versée pour les actions menées dans les quartiers classés politique de la ville par l'Etat.

DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSR : Dotation de Solidarité Rurale. Mécanisme identique que la DSU pour les communes rurales les plus défavorisées

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine. Part de la DGF versée aux communes urbaines les plus défavorisées.

E

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

F

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. Permet la récupération de la quasi-totalité de la TVA pour les dépenses d'équipement et les dépenses d'entretien du patrimoine. Son taux est de 16,404% (appliqué sur le TTC).

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. Fonds de compensation dont les communes et EPCI sont assujettis ou bénéficiaires suite à la réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant de cette contribution/compensation est figée. Il a servi à annuler les effets de bords du passage de la TP au nouveau panier fiscal des EPCI notamment (CET et part de TH/TF)

FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Fonds de péréquation national calculé au niveau du territoire de l'EPCI. L'agrégat utilisé sur l'ensemble de la France (potentiel fiscal et revenu par habitant) définit si chaque EPCI est contributeur ou bénéficiaire. Pays de Gex Agglomération est contributeur. Cette dépense est une dépense obligatoire pour les communes et l'EPCI.

G

GVT : Glissement Vieillesse Technicité. Effet mécanique de l'évolution de carrières des agents de la fonction publique. Communément résumé comme l'ancienneté. Avec l'expérience, la technicité augmente donc par analogie la rémunération. Le GVT s'illustre dans l'avancement d'échelon et de grade des agents

O

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

P

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

R

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

S

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

T

TA/TAM : Taxe d'Aménagement

TEOM : Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères

TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

TH : Taxe d'Habitation

TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure